



**E-SOLIDARITÉS**

*L'expertise de notre réseau*

<https://preprod.uniopss.asso.fr/gestion-financement/la-fusion-administree-de-la-ccn-66-et-des-accords-chrs-au-8-aout-2026>

# La fusion administrée de la CCN 66 et des Accords CHRS au 8 août 2026

📅 Publié le 16 octobre 2025

👤 De Uniopss

GESTION - FINANCEMENT

DROIT SOCIAL - RH

ANALYSE



INFO NATIONALE



Par arrêté du 5 août 2021 (JO du 7 août 2021), le ministre du travail a procédé à la fusion des accords CHRS et de la CCN66. Cet arrêté a ouvert une période de 5 ans à l'issue de laquelle, à défaut d'accord de branche, les dispositions de la CCN du 15 mars 1966 se substitueront à celles des accords CHRS.

Ainsi, le contenu des accords CHRS reste applicable jusqu'au 7 août 2026 et sans accord de « branche » (CHRS/CCN 66) conclu avant la fin de cette période de 5 ans, et prévoyant des dispositions spécifiques d'harmonisation, les dispositions des accords CHRS ne seront plus applicables dès le 8 août 2026 et l'ensemble des salariés concernés seront couverts par la CCN 66, sauf dans les cas détaillés dans la note ci-jointe. Outre les conséquences juridiques, cette note aborde les conséquences financières et la problématique des surcoûts possibles.

### **Fiche technique - fiche pédagogique**

Auteur du commentaire : LEOMANT Isabelle

Uniopss/Uriopss de l'auteur du commentaire : Uniopss

Auteur du document : Réseau Uniopss-Uriopss

Numéro de fiche  
113.74 Ko